

Annexe 2**I - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie**

Les personnels de direction exerçant en Nouvelle-Calédonie et venant de métropole sont mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement local procède à leur nomination dans les postes de « directeurs » des « établissements publics de la Nouvelle-Calédonie », collèges, lycées professionnels ou lycées polyvalents sur proposition du vice-recteur, directeur général des enseignements. Les services académiques sont en effet constitués en « service unique », État-Nouvelle-Calédonie.

Données générales à l'exercice en Nouvelle-Calédonie

Distante de 22 000 kilomètres de la métropole, la Nouvelle-Calédonie est fortement marquée par son éloignement et son insularité. Très étendue et peu peuplée en dehors de l'agglomération de Nouméa, l'isolement des établissements est une contrainte forte qui nécessite de solides ressources humaines et professionnelles.

Données particulières

Deux points essentiels doivent être correctement appréhendés par les candidats à un poste en Nouvelle-Calédonie :

- les évolutions institutionnelles découlant des accords de Matignon et Nouméa par lesquels les compétences de l'enseignement sont transférées à la Nouvelle-Calédonie, ce qui se traduit par un contexte juridique et financier nouveau pour le fonctionnement des établissements ;
- le contexte historique, social et humain de la Nouvelle-Calédonie fait de l'enseignement un enjeu politique pour la construction de la société calédonienne. En particulier, la présence de références coutumières affecte fortement les conditions d'exercice dans les établissements de brousse.

Par ailleurs, il est utile de souligner quelques caractéristiques propres à l'enseignement en Nouvelle-Calédonie :

- le calendrier scolaire par année civile (rentrée en février et fin en décembre) ne coïncide pas avec le calendrier des mutations des personnels de direction dont les prises de fonction interviennent en août de chaque année. Dans ces conditions, la clause de stabilité sur le poste d'affectation est essentielle à la performance des actions entreprises.
- la scolarité des élèves venant de métropole au 1er août est poursuivie de manière adaptée selon leur niveau, le passage dans la classe supérieure en cours d'année n'étant pas systématique ;
- les possibilités d'emploi des conjoints sont rendues très difficiles, voire impossible, du fait de la loi de pays sur l'emploi local et de la diminution régulière de l'appel à des professeurs métropolitains.

Enfin, il est fortement déconseillé aux personnels atteints de pathologies particulières de candidater en raison de l'éloignement pour certaines prises en charge médicales et chirurgicales.

II - Informations relatives aux postes situés en Polynésie française

Les personnels de direction, mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française, qui assure la gestion de leur carrière en lien avec le service de l'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils exercent leurs missions sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les établissements scolaires dans lesquels les personnels remplissent leurs fonctions, relèvent de cette compétence. Les enseignements qui y sont dispensés conduisent aux diplômes nationaux. Aussi les cursus, les référentiels et la validation finale des diplômes nationaux sont de la compétence du vice-recteur et certifiés par lui.

Les personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Particularités de l'enseignement

Les personnels qui seront nommés en Polynésie française devront être disponibles, en capacité professionnelle de maîtriser parfaitement les deux aspects de leur fonction : chef d'établissement et garant de l'application des réglementations nationales. Ils doivent faire preuve d'une grande capacité d'adaptation et, du fait de la complexité institutionnelle, de l'éloignement, de la dispersion voire de l'isolement géographique de certains postes et des conditions de vie en général, d'une volonté d'intégration certaine à la vie de l'établissement et de son environnement.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés importantes d'apprentissage, notamment en matière de maîtrise de la langue française. Deux établissements, le collège et le lycée professionnel de Faa'a sont considérés et classés par les autorités de la Polynésie française, comme relevant de l'éducation prioritaire.

Particularités liées à la géographie polynésienne

L'attention des candidats à une affectation en Polynésie française est attirée sur le fait que pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. En effet, les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (Iles sous le vent). Ainsi, les personnels ayant des enfants scolarisés dans le

second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, postuler hors de Tahiti et de Raiatea impliquerait une scolarisation en internat. Les conditions de vie particulières, propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles auprès des services du vice-rectorat de la Polynésie française, avant de postuler. Les conditions de travail y sont effet spécifiques. Ainsi, entre autres, il importe de savoir que les internats de ces archipels restent ouverts le samedi et le dimanche dans la mesure où les élèves ne sont pas le plus souvent en mesure de rentrer au domicile familial.

Formation d'adaptation

Un accueil spécifique sera assuré au vice-rectorat de la Polynésie française pour les personnels nouvellement nommés. Cet accueil sera suivi d'un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française organisé par le ministère local.

Le voyage

Afin d'éviter tout retard dans le traitement des dossiers, il est nécessaire de prendre l'attache du vice-rectorat dès l'avis de nomination et son acceptation du poste.

La mise en route est effectuée par le vice-rectorat. Les ouvertures de droits sont émises par les services du vice-rectorat dès réception des arrêtés d'affectation pris par la DGRH E2-3.

Si les droits sont ouverts, les réquisitions sont faites directement par le vice-rectorat.

Pour toute information

Site Internet du vice-rectorat : www.ac-polynesie.pf

Pour tous renseignements : dl@ac-polynesie.pf

Vice-rectorat de la Polynésie française, Division de la logistique, rue Édouard Ahnne, BP 1632, 98713 Papeete, Polynésie française

Décalage horaire : - 11 heures en hiver et - 12 heures en été

Toute correspondance est à adresser à :

Le vice-recteur de la Polynésie française, BP 1632, rue Édouard Ahnne, 98713, Papeete, Tahiti, Polynésie française

La Direction des enseignements secondaires du ministère de la Polynésie française pourra également renseigner les candidats ou les personnels « nouveaux arrivants » sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :

Direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française - ☎ 00 689 54 04 00 - 📠 00 689 43 56 82

dir@des.ensec.edu.pf

Site Internet du ministère de l'éducation de la Polynésie française www.des.pf

III - Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Rappel : à Wallis-et-Futuna, l'année scolaire pour les élèves commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels de direction affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre de l'application du statut territorial de 1961.

Ils seront affectés à Wallis-et-Futuna pour une prise de fonction le 1er août 2015 et termineront leur séjour le 31 juillet 2017.

Les îles de Wallis-et-Futuna n'ont pas de collectivités territoriales. Les 7 établissements d'enseignement sont restés des établissements nationaux d'enseignement (Wallis : 4 collèges et 1 lycée - Futuna : 2 collèges).

Compte tenu des faibles effectifs dans ces EPNE, il est demandé aux chefs d'établissement de travailler en équipe et de réfléchir à la mise en place de services communs partagés.

Conditions générales

L'attention des candidats est attirée sur les conditions particulières du territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à trois vols par semaine) et l'extrême étroitesse de chacune des deux îles.

Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis, tant pour les agents que pour leur famille.

Les conditions sanitaires du territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

L'attention des personnels affectés à Wallis-et-Futuna et des médecins chargés de vérifier leur aptitude physique est particulièrement attirée sur le fait que les ressources médicales disponibles sur le territoire se limitent à deux établissements hospitaliers. Il n'y existe aucune pratique libérale de la médecine. Les examens et soins d'urgence qui ne peuvent être dispensés sur le territoire nécessitent une évacuation sanitaire vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie (délai de 5 heures dans le meilleur cas).

Assistance médicale

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux.

Hôpital de Sia à Wallis :

- un plateau technique de médecine curative :

1 service d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente (21 lits) - 1 unité de chirurgie (16 lits) et un bloc opératoire - 1 unité de réanimation (2 lits) - 1 unité de maternité (14 lits, 2 salles d'accouchement) - 1 laboratoire d'analyses médicales - 1 service de radiologie - 1 service de consultations externes - 1 salle de rééducation fonctionnelle - 1 pharmacie - 1 service de PMI - 1 pôle de prévention ;

- une équipe médicale et paramédicale :

1 chirurgien généraliste - 1 anesthésiste réanimateur - 1 gynécologue obstétricien - 2 médecins généralistes - 1 biologiste - 1 pharmacien - 1 infirmier anesthésiste - 4 sages-femmes (dont 2 autorisées) - 2 masseurs kinésithérapeutes - 30 infirmiers - 7 aides-soignants ;

- pour les trois dispensaires (Hahaké, Hihifo, Mua) :

5 médecins généralistes, infirmières, personnel d'éducation pour la santé et antenne de pharmacie - 3 cabinets dentaires.

Hôpital de Kaleveleve à Futuna :

- un plateau technique de médecine curative :

1 salle d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente de 15 lits - 1 unité de maternité (3 lits, 1 salle d'accouchement) - 1 unité de consultation - 1 antenne du laboratoire - 1 salle de radiologie conventionnelle - 1 antenne de pharmacie centrale - 1 service de PMI - 1 cabinet dentaire ;

- une équipe médicale et paramédicale :

3 médecins généralistes - 1 sage-femme puéricultrice - 3 sages-femmes autorisées - 1 chirurgien-dentiste - 8 infirmiers (dont 2 autorisés) - 1 kinésithérapeute - 4 aides-soignantes ;

L'attention des candidats, souffrant de pathologies particulières ou soumis à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

Particularités

Le contexte socioculturel local requiert de grandes capacités d'adaptation. La langue française n'est pas utilisée par la population dans ses échanges quotidiens.

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le seul lycée d'État est situé sur l'île de Wallis. Les personnels de direction qui candidatent à une affectation sur l'île de Futuna (collège de Sisia ou collège de Fiua), qui auraient des enfants scolarisés ou à scolariser en lycée ne pourront pas prétendre à une affectation sur l'île de Wallis au cours de la totalité de leur séjour pour ces raisons familiales.

La consultation, recommandée, du site Internet du vice-rectorat www.ac-wf.wf offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Pour toute information : Vice-rectorat des Iles Wallis-et-Futuna, BP 244 98600 Mata-Utu Wallis-et-Futuna (☎ 00 681 72 20 40 ; vice-recteur@ac-wf.wf)

Décalage horaire : + 10 en été

IV - Informations relatives aux postes situés à Saint-Pierre-et-Miquelon

Pour toute information, les candidats peuvent contacter le service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon :

Chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon, BP 4239, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon - ☎ 00 508 41 38 01 ia@ac-spm.fr

Site Internet du service de l'éducation nationale www.ac-spm.fr

V - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Conditions de vie à Mayotte

La vie sur le territoire exige des personnels, adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Un bon équilibre psychologique et une bonne santé sont les conditions indispensables pour bien vivre à Mayotte.

En effet, un seul service d'urgence fonctionne en permanence dans l'hôpital général qui se trouve à Mamoudzou. Dans les autres communes, on peut trouver des dispensaires et quelques médecins libéraux installés sur le territoire. Certains services spécialisés sont absents du territoire.

Il est fortement recommandé de prendre en compte ces indications avant de faire acte de candidature et de faire établir un bilan médical préventif si vous le jugez nécessaire.

En revanche, sur le plan matériel, aucune difficulté.

Mayotte et son école

Avec 212 600 habitants recensés en 2012 pour 375 km², Mayotte, affiche une densité de 575 habitants au km². En moins de vingt ans, le nombre de candidats au baccalauréat a augmenté de manière exponentielle, passant de 140 en 1994 à 3 500 en 2013.

L'augmentation de la population, résultant d'une natalité élevée (près de 7 000 naissances en 2012) et d'une forte pression migratoire, se traduit par une croissance peu ordinaire des effectifs scolarisés qui, depuis 10 ans, augmentent chaque année de 2 000 à 4 000 élèves.

Des atouts pour Mayotte et son école :

- Le département le plus jeune de France

54 % de la population a moins de 20 ans et 45 % de la population est scolarisée.

Une évolution institutionnelle qui doit permettre de mieux partager les responsabilités entre l'État et les collectivités.

Un statut de département le 31 mars 2011, un statut de « Région ultra périphérique » depuis le 1er janvier 2014.

Une progression manifeste des taux d'accès

Le taux de préscolarisation des élèves de 3 ans est passé de 39 % à 65 % en quatre ans.

Les efforts engagés ont permis de faire croître le taux d'accès en 6e. Il est passé de 62 % à 87 % en 10 ans.

L'accès au baccalauréat est passé de 17 % à 49 % en 10 ans.

Les structures comme les parcours se normalisent progressivement et doivent aujourd'hui répondre à une exigence de qualité et d'efficacité.

Mais aussi des contraintes :

- un contexte économique fragile

Le marché du travail reste atone et le tissu économique peu diversifié.

Le vice-rectorat est le premier employeur de l'île, avec près de 6 500 salariés.

- un manque de repères et de compréhension du système scolaire par les familles

- un climat social très dégradé

- des phénomènes migratoires continus

Des contraintes fortes sur les constructions et structures scolaires :

1er degré : 24 % des salles de classe fonctionnent par rotation.

Plus de 50 % des écoles ont huit classes voire davantage (20 % en métropole).

Un manque de plus 500 salles de classe.

2nd degré : 7 collèges comptent plus de 1 500 élèves, et trois seront au-delà de 1 700 élèves à la rentrée 2014.

Un manque d'installations sportives.

Trois objectifs majeurs :

- construire en urgence pour accueillir les élèves plus nombreux chaque année ;

- renforcer l'attractivité du territoire pour recruter des personnels et particulièrement des enseignants ;

- rendre le système éducatif plus efficient.

Trois priorités pédagogiques :

- garantir l'acquisition par tous du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

- veiller tout particulièrement aux premières années d'apprentissage ;

- accompagner les élèves, mieux les préparer à l'enseignement supérieur dans une logique bac-3, bac +3 (stages de remise à niveau, stages linguistique, stages de préparation au départ).

Le vice-rectorat porte une politique claire, ambitieuse et déterminée au service de tous les élèves avec des chantiers qui mobilisent quotidiennement les personnels et les partenaires de l'école.

Mayotte est un département en construction, l'enjeu est immense pour sa jeunesse comme plus généralement pour la société mahoraise. L'école doit rester la priorité de tous pour assurer aux enfants de Mayotte un avenir personnel, citoyen et professionnel.

Les candidats peuvent consulter le site Internet du vice-rectorat de Mayotte www.ac-mayotte.fr

Pour toute information :

Vice-Rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, Mayotte, Téléphone 02 69 61 10 24, Fax 02 69 61 09 87

(ce.vice-rectorat@ac-mayotte.fr)